Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref: 75453

<u>A R R E T E</u> Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2024 de l'EHPAD « Des Prés » à CHATILLON SUR LOIRE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 1er janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD « Des Prés » portant sur les propositions budgétaires prévisionnelles pour 2024 transmise en date du 27 octobre 2023,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 08 avril 2024 au titre de l'année 2024,

Vu l'absence de saisine de l'EHPAD « Des Près » au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux.

Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrête ou Décide

Article 1er Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de prévisionnelles de l'EHPAD des Prés, sis 2 rue du Maréchal Joffre à CHATILLON SUR LOIRE

(45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|--------------------|---|----------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 549 890,00 € | 2 109 939,00 € |
| | Groupe II – Dépenses afférentes au personnel | 783 868,00 € | |
| | Groupe III – Dépenses afférentes à la structure | 776 181,00 € | |
| Recettes | Groupe I – Produits de la tarification | 1 967 698,00 € | 2 109 939,00 € |
| | Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation | 75 405,00 € | |
| | Groupe III – Produits financiers et non encaissables | 66 836,00 € | |
| Résultat incorporé | Excédent | | |
| | Déficit | | |

Article 2 Les tarifs hébergement permanent de l'EHPAD sont fixés à compter du 1er avril 2024 à :

- 62,39 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,

- 78,03 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans.

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant:

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,

- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 1 7 AVR. 2074

Pour le Président et par délégation,

Jean Luc Monfort

Responsable du service expertise

financière

Pôle citoyenneté et cohésion sociale